

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2018

---

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE226

présenté par  
M. Moreau, rapporteur

-----

### ARTICLE 11 TER

Substituer aux alinéas 1 à 3 les deux alinéas suivants :

« Le III de l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° A Au premier alinéa, après le mot : « table », sont insérés les mots : « , pailles et bâtonnets mélangeurs pour boissons » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, présenté en deux temps, vise à rétablir l'expérimentation prévue à l'article 11 *ter* dans sa rédaction issue du vote de l'Assemblée nationale en première lecture, en conservant l'interdiction des pailles et des touillettes en plastique, adoptée par le Sénat. Cet amendement concerne ce dernier volet.